

CCAS



REÇU À LA PRÉFECTURE
28 JUIN 2019

Colmar

PROCES-VERBAL

39ème séance

du

18 juin 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 14 mars 2019 :

Nombre de voix pour : 9
contre : 0
absents : 1

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Corinne LOUIS, Roseline HOUPIN, Laurent KONOPINSKI, Jean-Jacques WEISS, Daniel REBERT et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; Mme Solange GARIN, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER.

Etait absente :

Mme Christine SANCHEZ.

Etaient également présents :

M. Jean-Luc DELACOTE – Directeur Général Adjoint des Services, et Mmes Cathy GHIO – Chef de Service, Fabienne HUSSER – Pôle Associations et Pascal RISSER –responsable administratif et financier.

REÇU À LA PRÉFECTURE
28 JUIN 2019

Sur convocation de Monsieur le Président, par lettre datée du 6 juin 2019, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le mardi 18 juin 2019 à 17h au CCAS.

Nombre de présents : 7

excusés : 2

absent : 1

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Corinne LOUIS, Roseline HOUPIN, Laurent KONOPINSKI, Jean-Jacques WEISS, Daniel REBERT et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; Mme Solange GARIN, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER.

Etait absente :

Mme Christine SANCHEZ.

Etaient également présents :

M. Jean-Luc DELACOTE – Directeur Général Adjoint des Services, et Mmes Cathy GHIO – Chef de Service, Fabienne HUSSER – Pôle Associations et Pascal RISSER – responsable administratif et financier.

REÇU À LA PRÉFECTURE
28 JUN 2019

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Administration du CCAS le 18 juin 2019.

146-2019 – SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS – 2ème tranche

147-2019 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

148-2019 – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

**149-2019 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
2018**

**150-2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR,
LE CCAS DE COLMAR ET L'ASSOCIATION POUR LES PERSONNES
AGEES - APALIB**

151-2019 – ACCEPTATION D'UN DON

152-2019 – PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) 2019

REÇU À LA PRÉFECTURE

28 JUIN 2019

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 juin 2019

146-2019 – SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS – 2ème tranche

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Corinne LOUIS, Roseline HOUPIN, Laurent KONOPINSKI, Jean-Jacques WEISS, Daniel REBERT (qui a quitté la salle et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote pour l'attribution de la subvention aux associations APAMAD et APALIB) et Michel ZIPPER (qui a quitté la salle et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote pour l'attribution de la subvention à l'association UNIAT).

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; Mme Solange GARIN, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER.

Etait absente :

Mme Christine SANCHEZ.

REÇU À LA PRÉFECTURE

28 JUIN 2019

Nombre de voix pour : 9

contre : 0

absent : 1

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS

Transmission à la Préfecture :

REÇU À LA PRÉFECTURE

28 JUN 2019

MAIRIE DE COLMAR
Centre Communal d'Action Sociale

Séance du Conseil d'Administration du 18.06.2019

Point N° 1 SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS – 2^{ème} tranche -

Rapport n°146 -2019

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, et après examen des demandes, il est proposé l'attribution d'une seconde tranche de subventions pour l'année 2019 selon le tableau ci-joint.

La répartition des subventions est faite selon le secteur d'intervention des associations et les montants proposés s'élèvent à un total de **390 150 €** pour cette deuxième tranche.

Les avances sur subventions 2019 d'un montant de 183 125 € versées aux associations «APALIB', APAMAD, LA MANNE, ESPOIR », étant comprises dans le total précité, il reste à attribuer au titre de la présente délibération un montant de 207 025 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-joint

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 compte 6574.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les conventions, selon le modèle ci-joint, adapté le cas échéant aux situations particulières, à conclure avec les associations bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000,00 €, désignées ci-après :

- Association APALIB',
- Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (APAMAD),
- Association LA MANNE, Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail,
- Association ESPOIR,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président

Subventions aux Associations Année 2019 - 2ème tranche -

Associations par secteur d'intervention	Attributions 2018	Demandes 2019	Décisions 2019	Avances déjà versées	Reste à attribuer
PERSONNES AGEES					
Association APALIB'	95 000,00 €	139 915,00 €	95 000,00 €	47 500,00 €	47 500,00 €
Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile "APAMAD"	65 000,00 €	84 476,00 €	65 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €
<i>S/TOTAL</i>	160 000,00 €	224 391,00 €	160 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
AIDE MATERIELLE & ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES					
Association ESPOIR	133 750,00 €	165 000,00 €	145 000,00 €	66 875,00 €	78 125,00 €
Association LA MANNE Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail	72 500,00 €	72 500,00 €	72 500,00 €	36 250,00 €	36 250,00 €
<i>S/TOTAL</i>	206 250,00 €	237 500,00 €	217 500,00 €	103 125,00 €	114 375,00 €
SANTE					
Association Suicide Ecoute Prévention Interventions auprès des Adolescents (SEPIA)	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €		7 200,00 €
Association la Ligue contre le Cancer	pas de demande en 2018	Demande non chiffrée	500,00 €		500,00 €
Association Réseau Santé de Colmar	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €		4 500,00 €
<i>S/TOTAL</i>	11 700,00 €	11 700,00 €	12 200,00 €	- €	12 200,00 €
PERSONNES HANDICAPEES					
Association Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail - UNIAT Section de Colmar	450,00 €	450,00 €	450,00 €		450,00 €
<i>S/TOTAL</i>	450,00 €	450,00 €	450,00 €	- €	450,00 €
TOTAL GENERAL	378 400,00 €	474 041,00 €	390 150,00 €	183 125,00 €	207 025,00 €



**Convention relative à l'attribution d'un concours financier
à l'associationau titre de l'année 2019**

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par son Président en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014,

ci-après désigné par les termes, « **le CCAS de la Ville de Colmar** »,
d'une part,

L'association, dont le siège social est situé au
....., représentée par son Président,

SIRET :

ci-après désignée sous le terme « **l'association** »,

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la demande de subvention de l'association en date du.....présentée par l'association,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar 2019 autorisant le Président à accorder **une subvention** d'un montant de.....€ à l'associationafin de poursuivre ses activités en direction des Colmariens.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine....., sur le ban de Colmar, par le versement annuel de subventions de fonctionnement. Afin de permettre à l'association de faire face le plus tôt possible à ses charges salariales et à ses frais de fonctionnement, le CCAS de la Ville de Colmar décide le versement d'une avance sur subvention qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financements obtenues.

ARTICLE 2 – Durée de la convention :

La présente convention est valable pour l'exercice..... En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 3 – Descriptif de l'action soutenue par le CCAS de la Ville de Colmar :

L'association s'engage à

ARTICLE 4 – Montant du soutien du CCAS de la Ville de Colmar :

Pour 2019, le CCAS de la Ville de Colmar alloue à l'association une **subvention globale** de €.

Cette somme comprend l'avance d'un montant de€ déjà versée, et le solde de€.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 3.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la contribution financière :

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association N°

L'ordonnateur de la dépense est le Président du CCAS de la Ville de Colmar, le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 – Communication :

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par le CCAS de la Ville de Colmar dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 – Restitution des comptes, présentation des documents financiers, évaluation :

La décision d'attribution de la subvention 2019 doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan d'activité de l'année précédente.

L'associations'engage à :

- a) communiquer au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, au plus tard le 30 juin 2019 le compte d'emploi de la subvention attribuée en 2018,
- b) formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- c) de tenir à sa disposition, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées, et d'une manière générale tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Enfin, en cas de subventions supérieures à 153 000 €, l'association devra présenter un bilan, un compte de résultat, une annexe certifiée par un Commissaire aux Comptes professionnel conformément aux dispositions de l'article L.612-4 du code de commerce.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le CCAS de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 – Autres engagements :

L'association s'engage à informer le CCAS de la Ville de Colmar de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 9 – Assurance :

L'association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité du CCAS de la Ville de Colmar ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de celle-ci.

ARTICLE 10 – Résiliation de la convention

Le CCAS de La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par **l'association** de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar par lettre recommandée avec accusé de réception, **l'association** n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 11 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le CCAS de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 12 : Litiges :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leurs recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérécourse citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>) ».

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Colmar
le Président

Président

Gilbert MEYER
Maire de Colmar

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 juin 2019

147-2019 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente (qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote) et Mmes et MM. les administrateurs, Corinne LOUIS, Roseline HOUPIN, Laurent KONOPINSKI, Jean-Jacques WEISS (qui a présidé la séance pour le vote), Daniel REBERT et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; Mme Solange GARIN, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER.

Etait absente :

Mme Christine SANCHEZ.

REÇU À LA PRÉFECTURE
28 JUIN 2019

Nombre de voix pour : 7

contre : 0

absent : 1

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS

Transmission à la Préfecture :

REÇU À LA PRÉFECTURE

28 JUIN 2019

MAIRIE DE COLMAR
Centre Communal d'Action Sociale

Séance du Conseil d'Administration du 18.06.2019

Point N° 2 COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapport n°147 - 2019

Conformément aux règles de comptabilité publique, le Centre Communal d'Action Sociale établit son Compte Administratif. Le Compte Administratif est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice (émission de titres de recette et de mandats de dépense) et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil d'Administration (budgets primitif et supplémentaire). Il fait apparaître le résultat budgétaire de l'exercice.

VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président n'est pas présent pour l'approbation du Compte Administratif. Le Conseil d'Administration est présidé par élu par le Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir voter le rapport portant sur l'adoption du Compte Administratif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE le résultat définitif tel que résumé ci-dessous et déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 se résume ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				191 257,06 €		191 257,06 €
Résultat affecté				0,00 €		0,00 €
Opérations de l'exercice			1 961 336,49 €	2 042 280,88 €	1 961 336,49 €	2 042 280,88 €
TOTAUX			1 961 336,49 €	2 233 537,94 €	1 961 336,49 €	2 233 537,94 €
Résultats de clôture				272 201,45 €		272 201,45 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				272 201,45 €		272 201,45 €
RESULTATS DEFINITIFS				272 201,45 €		272 201,45 €

DONNE décharge au Président pour sa gestion de l'exercice 2018 conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président

REÇU À LA PRÉFECTURE

28 JUIN 2019



Centre Communal d'Action Sociale de COLMAR

Compte Administratif
Exercice 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COLMAR
dont la population est de 3500 habitants et plus

CCAS DE COLMAR

Numéro SIRET : 26680108300020

POSTE COMPTABLE DE 68004 - Trésorerie Municipale de Colmar

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : CCAS

ANNEE 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE
28 JUIN 2019

S O M M A I R E

pages			
	I. Informations générales du budget		
-	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p. 3	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p. 4	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p. 5	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
-	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p. 6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p. 7	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p. 8 à 10	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
p.11	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
-	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
-	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
-	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
p.12 à 14	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
	A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		X
	A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		X
	A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
	A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
	A6 - Equilibre des opérations financières		X
	A7.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.2 - Etats de la répartition de la TEOM		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.4 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.5 - Etat des engagements reçus		X
14	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers (subventions)	X	
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
	C3.5 - Présentation agrégée budget principal, budgets annexes		X
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
	D2 - Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1),
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
- avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : -/

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du) (2).

IV - Le présent Compte Administratif a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1

- (1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
 (2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	1 961 336.49	g	2 042 280.88
	Section d'investissement	b		h	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	191 257.06
	Report en section d'investissement (001)	d		j	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=a+b+c+d	1 961 336.49	=g+h+i+j	2 233 537.94
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f		l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f		=k+l	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e	1 961 336.49	=g+i+k	2 233 537.94
	Section d'investissement	=b+d+f		=h+j+l	
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	1 961 336.49	=g+h+i+j+k+l	2 233 537.94

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
-----------	---------	------------------------------------	-----------------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	479 457.06	285 476.25
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	820 200.00	802 290.50
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	951 800.00	818 448.07
Total des dépenses de gestion courante		2 251 457.06	1 906 214.82
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 251 457.06	1 906 214.82
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>			
TOTAL		2 251 457.06	1 906 214.82
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 058 200.00	2 038 090.18
Total des recettes de gestion courante		2 058 200.00	2 038 090.18
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000.00	4 190.70
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 060 200.00	2 042 280.88
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>			
TOTAL		2 060 200.00	2 042 280.88
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		191 257.06	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	295 476.25		295 476.25
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	802 290.50		802 290.50
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	863 569.74		863 569.74
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 961 336.49		1 961 336.49
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 038 090.18		2 038 090.18
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 190.70		4 190.70
	Recettes de fonctionnement - Total	2 042 280.88		2 042 280.88
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			191 257.06

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	479 457.06	285 476.25	10 000.00		183 980.81
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	5 234.98				5 234.98
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES					
60623	FOURNITURES NON STOCKEES ALIMENTATION	100.00				100.00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 134.98				5 134.98
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	1 700.00	1 678.39			21.61
	DIVERS					
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 700.00	1 678.39			21.61
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	472 522.08	283 797.86	10 000.00		178 724.22
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES DIVERS					
6228						
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ANNONCES ET INSERTIONS	1 000.00	994.70			5.30
6232	FETES ET CEREMONIES	65 000.00	51 483.81			13 516.19
6238	DIVERS	400.00	80.00			320.00
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS TRANSPORTS COLLECTIFS					
6247		196 961.32	153 886.54	10 000.00		33 074.78
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS RECEPTIONS					
6257		100.00				100.00
	DIVERS					
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	2 538.68	2 538.68			
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT					
62871		64 900.00	64 449.11			450.89
6288	AUTRES	141 622.08	10 365.02			131 257.06
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	820 200.00	802 290.50			17 909.50
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	820 000.00	802 092.50			17 907.50
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR					
6218		820 000.00	802 092.50			17 907.50
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	200.00	198.00			2.00
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.					
6451		200.00	198.00			2.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	951 800.00	818 448.07	45 121.67		88 230.26
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
	SECOURS					
6562	AIDES	370 000.00	292 205.19	45 121.67		32 673.14
6568	AUTRES SECOURS	500.00	92.88			407.12

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
6573	SUBVENTIONS					
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS	25 000.00	13 750.00			11 250.00
	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	556 300.00	512 400.00			43 900.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES						
(a)=011+012+014+65+656		2 251 457.06	1 906 214.82	55 121.67		290 120.57
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		2 251 457.06	1 906 214.82	55 121.67		290 120.57

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</i>						

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	2 251 457,06	1 906 214,82	55 121,67		290 120,57
--	--------------	--------------	-----------	--	------------

Pour information : D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	
---	--

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 058 200.00	2 038 090.18			20 109.82
	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					
7473	PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	17 000.00	15 890.18			1 109.82
7474	COMMUNES	2 005 200.00	2 005 200.00			
7478	AUTRES ORGANISMES	36 000.00	17 000.00			19 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		2 058 200.00	2 038 090.18			20 109.82
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000.00	4 190.70			-2 190.70
	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
7713	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION LIBERALITES RECUES	2 000.00	4 190.70			-2 190.70
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		2 060 200.00	2 042 280.88			17 919.12
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		2 060 200.00	2 042 280.88			17 919.12

Pour information : R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	191 257.06
--	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)						
	Total dépenses	1 961 336,49		871 951,38	733 713,66	355 671,45
	Total recettes	2 233 537,94	191 257,06	2 026 390,70	15 890,18	
	Solde de fonctionnement	272 201,45	191 257,06	1 154 439,32	-717 823,48	-355 671,45
RESTES A REALISER au 31/12/N						
	Total RAR dépenses					
	Total RAR recettes					
	Solde RAR fonctionnement					

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE
DEPENSES		1 961 336.49		871 951.38	733 713.66	355 671.45
Dépenses réelles		1 961 336.49		871 951.38	733 713.66	355 671.45
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	295 476.25		69 660.88	32 743.92	193 071.45
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	802 290.50		802 290.50		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	863 569.74			700 969.74	162 600.00
Dépenses d'ordre						
002 Déficit de fonctionnement reporté						
RECETTES		2 233 537.94	191 257.06	2 026 390.70	15 890.18	
Recettes réelles		2 042 280.88		2 026 390.70	15 890.18	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 038 090.18		2 022 200.00	15 890.18	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 190.70		4 190.70		
Recettes d'ordre						
002 Excédent de fonctionnement reporté		191 257.06	191 257.06			

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire).	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
APAMAD ACCOMPAGNEMENT ET MAINTIEN A DOMICILE	65 000.00	
ASSOCIATION CAROLINE BINDER	7 000.00	
LES BOUCHONS DE L'ESPOIR	1 000.00	
AIDES	1 500.00	
APPUIS	10 500.00	
ASS. LE SECOND SOUFFLE GROUPE D'ENTRAIDE MUTUEL (GEM) DE COLMAR	3 000.00	
RESEAU SANTE SOCIAL COLMAR	9 000.00	
ASSOCIATION CULTURES DU COEUR	800.00	
LIGUE CONTRE LE CANCER HAUT-RHIN	1 500.00	
APALIB	95 000.00	
UNION NATIONALE INVALIDES ACCIDENTES DU TRAVAIL	450.00	
ASSOC SYND FAMILLES MONOPARENTAL ET RECOMPOSEES	5 000.00	
GESTION VESTIAIRE COMMUNAUTAIRE	800.00	
SOS AMITIE HT RHIN	1 000.00	
CROIX ROUGE FRANCAISE COLMAR	8 500.00	
CARITAS SECOURS CATHOLIQUE	13 500.00	
SECOURISTES CROIX BLANCHE	2 200.00	
PARALYSES DE FRANCE	2 500.00	
DELTA REVIE HAUT RHIN	2 100.00	
SECOURS POPUL FR FED HAUT RHIN	5 500.00	
ESPOIR	133 750.00	
MOUVEMENT ATD QUART MONDE	1 200.00	
CENTRE D'ENTRAIDE ALIMENTAIRE LA	72 500.00	
CONTACT PLUS	20 000.00	
JALMALV HAUTE ALSACE	3 100.00	
MANNE EMPLOI	6 250.00	
AREIPAH (ANC.ADEIPA) ASS REG ET ET INFO EN FAV DES PERS AGEES	800.00	
SEPIA SUICIDE ECOUTE PREVENTION INTERVENTION ADOLESCENTS	7 200.00	
GROUPE DES APHASIQUES DE COLMAR ET ENVIRONS	150.00	
RESTOS DU COEUR	6 000.00	
ACCES ASSOCIATION CHRETIENNE DE COORDINATION, D'ENTRAIDE ET D'APPON	15 000.00	
APPONA 68	5 000.00	
ALSACE ALZHEIMER 68	1 000.00	
BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT RHIN	1 500.00	
AMICALE CLAIR MATIN	800.00	
<u>Entreprises</u>		
CREAI GRAND EST	1 500.00	
<u>Personnes physiques</u>		
VALERIE FLORENCE "UN BRIN DE CHAT... LEUR"	1 000.00	
<u>Autres</u>		
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT	13 750.00	
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
<u>Communes</u>		
<u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)</u>		
<u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	526 150.00	

14

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Présenté par la Vice-Présidente,
A Colmar, le 18 juin 2019

La Vice-Présidente



Christiane CHARLUTEAU

Délibéré par l'assemblée délibérante, réunie en session
A Colmar, le 18 juin 2019

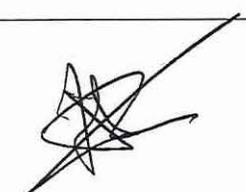
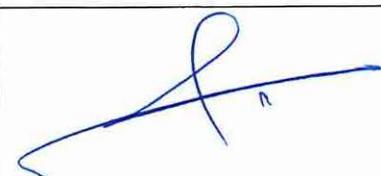
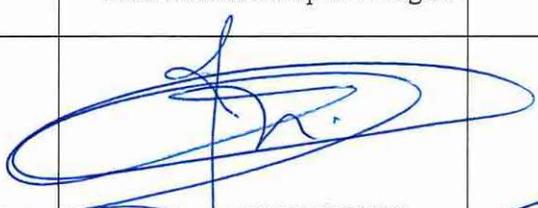
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 6
Nombres de suffrages exprimés : 7

VOTES Pour : 7
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 6 juin 2019

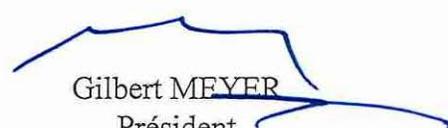
Les membres du Conseil d'administration,

REÇU À LA PRÉFECTURE
28 JUN 2019

<p><i>Excusé</i> Gilbert MEYER Président</p>	 Jean-Jacques WEISS Adjoint au Maire	 Roseline HOU PIN Adjointe au Maire	 Corinne LOUIS Conseillère Municipale Déléguée	<p><i>excusée</i> Caroline SANCHEZ Conseillère Municipale</p>
<p><i>Excusée</i> Solange GARIN Représentante de l'UDAF</p>	 Daniel REBERT Vice-Président de l'APALIB	<p><i>Hubert PHILIPP</i> Président de l'Association « La Manne » Démission en date du 31 mai</p>	 Laurent KONOPINSKI Directeur de l'Association « APPUIS »	 Miché ZIPPER Président de l'association « UNLAT »

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le **27 JUN 2019** et de la publication le **20 JUN 2019**
A Colmar, le

27 JUN 2019


Gilbert MEYER
Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 juin 2019

148-2019 – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Corinne LOUIS, Roseline HOUPIN, Laurent KONOPINSKI, Jean-Jacques WEISS, Daniel REBERT et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; Mme Solange GARIN, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER.

Etait absente :

Mme Christine SANCHEZ.

**REÇU À LA PRÉFECTURE
28 JUIN 2019**

Nombre de voix pour : 9
contre : 0
absent : 1

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS
Transmission à la Préfecture :

Point N° 3 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Rapport n° 148 - 2019

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice dressé par le Trésorier Principal Municipal. Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré, et

après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

STATUANT

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne la section de fonctionnement
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président

REÇU À LA PRÉFECTURE

28 JUIN 2019

01208 - CCAS COLMAR

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		2 251 457,06	2 251 457,06
Titres de recettes émis (b)		2 046 478,70	2 046 478,70
Réductions de titres (c)		4 197,82	4 197,82
Recettes nettes (d = b - c)		2 042 280,88	2 042 280,88
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		2 251 457,06	2 251 457,06
Mandats émis (f)		2 217 652,51	2 217 652,51
Annulations de mandats (g)		256 316,02	256 316,02
Dépenses nettes (h = f - g)		1 961 336,49	1 961 336,49
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		80 944,39	80 944,39
(h - d) Déficit			

REÇU À LA PRÉFECTURE
 28 JUN 2019

01208 - CCAS COLMAR

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement	191 257,06		80 944,39		272 201,45
TOTAL I	191 257,06		80 944,39		272 201,45
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	191 257,06		80 944,39		272 201,45

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 juin 2019

149-2019 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Corinne LOUIS, Roseline HOUPIN, Laurent KONOPINSKI, Jean-Jacques WEISS, Daniel REBERT et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; Mme Solange GARIN, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER.

Etait absente :

Mme Christine SANCHEZ.

REÇU À LA PRÉFECTURE

28 JUIN 2019

Nombre de voix pour : 9

contre : 0

absent : 1

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS

Transmission à la Préfecture :

REÇU À LA PRÉFECTURE

28 JUIN 2019

MAIRIE DE COLMAR
Centre Communal d'Action Sociale

Séance du Conseil d'Administration du 18.06.2019

**Point N° 4 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2018**

Rapport n° 149 - 2019

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2018, il appartient au Conseil d'Administration de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2018 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	80 944,39 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	191 257,06 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018	A + B	272 201,45 €

Section d'Investissement		
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	/
Restes à réaliser		
Dépenses	D	
Recettes	D	
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	/

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	-/-
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	272 201,45 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré,

CONSTATE que le Compte Administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 272 201,45 €.

DECIDE d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 juin 2019

150-2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR, LE CCAS DE COLMAR ET L'ASSOCIATION POUR LES PERSONNES AGEES - APALIB

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Corinne LOUIS, Roseline HOUPIN, Laurent KONOPINSKI, Jean-Jacques WEISS, Daniel REBERT et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; Mme Solange GARIN, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER.

Etait absente :

Mme Christine SANCHEZ.

REÇU À LA PRÉFECTURE
28 JUIN 2019

Nombre de voix pour : 9
contre : 0
absent : 1

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS
Transmission à la Préfecture :

REÇU À LA PRÉFECTURE

28 JUIN 2019

MAIRIE DE COLMAR
Centre Communal d'Action Sociale

Séance du Conseil d'Administration du 18.06.2019

**Point N° 5 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COLMAR ET L'ASSOCIATION POUR
LES PERSONNES AGEES - APALIB**

Rapport n° 150 -2019

La Ville de Colmar et le CCAS soutiennent depuis plusieurs années une politique de lutte contre l'isolement des personnes âgées et le développement des liens intergénérationnels.

L'Association APALIB a pour objet d'accompagner les personnes âgées, les personnes handicapées et leurs familles dans leur projet de vie.

La Ville de Colmar, le CCAS et APALIB ont signé une convention de partenariat en 2015 pour renforcer et développer les dispositifs de lutte contre l'isolement sur le territoire colmarien. L'engagement de la Ville a pour objectif de diversifier les services proposés aux personnes âgées les plus fragiles et d'apporter la réponse la plus adaptée aux différentes situations d'isolement.

Cette convention prend fin en juillet 2019 et les partenaires souhaitent renouveler leur collaboration notamment pour le développement des visites à domicile, l'aide administrative à domicile (Ecrivains du lien) et l'aide administrative dans les locaux du CCAS. D'autres projets pourront être menés et enrichir ce partenariat.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « APALIB »

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président



**Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal
d'Action Sociale de Colmar et l'Association pour Personnes Agées – APALIB**

Entre

La Ville de Colmar, dûment représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire et habilité par délibération du Conseil Municipal de Colmar en date du 24 juin 2019,

ci-après désignée « **la Ville de Colmar** » d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par Madame Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2019,

ci-après désigné par les termes, « **le CCAS** »,

d'autre part,

et

L'Association pour Personnes Agées « APALIB », dont le siège social est situé 75 allée Gluck à MULHOUSE (68060), représentée par son Président, Monsieur Denis THOMAS,

ci-après désignée sous le terme « **l'Association** »,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Colmar et le CCAS soutiennent depuis plusieurs années une politique de lutte contre l'isolement des personnes âgées et le développement des liens intergénérationnels.

La Ville de Colmar et le CCAS travaillent en étroite collaboration avec APALIB pour proposer des actions et des services aux personnes âgées colmariennes.

Par ailleurs, depuis 2011, le CCAS a développé un service d'aide administrative en faveur des Colmariens pouvant se déplacer et ayant des difficultés à trier les papiers nécessaires à la constitution des dossiers administratifs, à remplir les formulaires administratifs ou à rédiger des courriers. En parallèle, APALIB propose ce même service, au domicile des Seniors. Les Aînés apprécient particulièrement cette aide, car elle répond à un réel besoin.

L'Association APALIB a pour objet d'accompagner les retraités, les personnes âgées, les personnes handicapées et leurs familles, dans leur projet de vie.

Ses actions s'articulent autour de quatre pôles d'activités :

- « Animations et prévention santé » qui a pour objectif de faciliter la poursuite du projet de vie des seniors à travers une offre d'activités de loisirs et de prévention santé,
- « Conférence-débats » qui permet d'informer et de conseiller les seniors, les personnes en situation de handicap et leur familles sur diverses problématiques liées au vieillissement et au handicap,
- « Résidences-services seniors » qui proposent un cadre de vie sécurisant, adapté à l'avancée en âge et doté de services variés, notamment les restaurants.
- « Actions de lutte contre l'isolement » dont la mission principale est de répondre aux besoins relationnels des personnes âgées en situation d'isolement ou connaissant un sentiment de solitude, notamment grâce au réseau des bénévoles visiteurs à domicile.

La Ville de Colmar, le CCAS et l'Association ont souhaité s'associer pour renforcer les actions menées dans le cadre des dispositifs de lutte contre l'isolement sur le territoire colmarien. Ce partenariat répond ainsi à l'objectif partagé par les signataires de la présente convention de restaurer le lien autour et avec les personnes âgées, facteur de cohésion sociale.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, en réaffirmant les valeurs de confiance, de respect et de dialogue entre les parties signataires, définit les modalités de mise en œuvre de leur collaboration et les obligations de chacun.

Le développement sur le territoire de la Commune de Colmar de la lutte contre l'isolement des personnes âgées s'effectue dans une démarche partenariale, condition d'un succès de cette action.

A cet effet, une collaboration est préconisée pour

1. *le développement des visites à domicile* : une réponse est apportée aux besoins relationnels des aînés en situation d'isolement ou connaissant un sentiment de solitude à travers des visites hebdomadaires de bénévoles visiteurs,
2. *l'aide administrative à domicile (Ecrivains du lien)* : apportée par des bénévoles formés et destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie ayant des difficultés à se déplacer,
3. *l'aide administrative dans les locaux du CCAS* : les personnes âgées peuvent se rendre, sur rendez-vous, dans les locaux du CCAS afin de bénéficier d'une aide administrative par un agent municipal.

D'autres projets pourront être menés et enrichir ce partenariat, suite au développement des activités proposées par APALIB et à des propositions émanant du Conseil des Sages et du CCAS de la Ville de Colmar.

ARTICLE 2 : Public visé

Les actions proposées s'adressent aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en situation d'isolement vivant à domicile, fragilisées du fait de l'avancée en âge, de la maladie, de la dissolution du cercle familial...

Elles ont pour but de contribuer au maintien du lien social et de lutter contre la solitude à travers les différentes formes d'intervention : visite, aide dans les démarches administratives, solidarité...

ARTICLE 3 : Engagement de l'Association

L'Association s'engage, dans une démarche partenariale, à piloter et à mettre en œuvre le dispositif défini à l'article 1^{er}, pour les actions 1 à 2 et toute action ultérieure. Elle assurera notamment le recrutement, l'encadrement et la formation des bénévoles qui interviendront pour assurer la mise en œuvre des actions préconisées susvisées.

ARTICLE 4 : Engagement de la Ville et du CCAS de Colmar

La Ville de Colmar s'engage à être partie prenante de la dynamique partenariale et à ce titre :

- à associer tout acteur pertinent pour le développement de l'action ;
- à faciliter l'identification du public ciblé en conformité avec la réglementation relative à la préservation des droits et libertés individuels dans le cadre de la protection des données à caractère personnel ;
- La Ville de Colmar s'engage à relayer les actions menées en commun, au moyen des outils de communication qu'elle décidera de mettre en œuvre. Elle pourra aussi, le cas échéant, soutenir l'Association en relayant les informations de cette dernière.

Le CCAS de Colmar s'engage de son côté à poursuivre l'aide administrative définie au 3^{ème} point de l'article 1^{er} de la présente convention, pour les personnes de plus de 60 ans en difficulté et pouvant se déplacer au CCAS.

ARTICLE 5 : Evaluation de l'action

Un suivi des usagers sera mis en place par les partenaires, afin de mesurer la pertinence de ce projet. Un bilan annuel sera établi par l'Association et transmis obligatoirement au CCAS à chaque échéance.

Ce bilan indiquera les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants : nombre de personnes ayant bénéficié des dispositifs mis en place, nombre de bénévoles, niveau de satisfaction des personnes et des services partenaires, problèmes éventuellement rencontrés.

A cet effet, chacune des parties s'engage à transmettre aux autres parties toute information ou document utile liés à ce partenariat.

ARTICLE 6 : Responsabilité et assurances

Les bénévoles visés à l'article 3 du présent partenariat et intervenant dans le cadre des actions mises en place bénéficient de deux couvertures d'assurance souscrites par l'Association :

- un contrat qui couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peut encourir l'Association en raison des dommages causés aux tiers dans l'exercice des activités de l'association
- une assurance qui les couvre en responsabilité civile, recours et dommages corporels et pour leurs biens

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Règlement des différends

En cas de différend, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. Cependant, en cas d'échec, tout contentieux sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires

A Colmar, le 1^{er} juillet 2019

Pour l'Association,
« APALIB »

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Colmar,

Denis THOMAS
Président

Christiane CHARLUTEAU
Vice-Présidente

Pour la Ville de Colmar,

Gilbert MEYER
Maire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 juin 2019

151-2019 – ACCEPTATION D'UN DON

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Corinne LOUIS, Roseline HOUPIN, Laurent KONOPINSKI, Jean-Jacques WEISS, Daniel REBERT et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; Mme Solange GARIN, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER.

Etait absente :

Mme Christine SANCHEZ.

REÇU À LA PRÉFECTURE
28 JUN 2019

Nombre de voix pour : 9
contre : 0
absent : 1

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS
Transmission à la Préfecture :

Point N° 6 Acceptation d'un donRapport n° 151 – 2019

Monsieur Michel BALY a fait don d'une somme de cinq mille euros (5 000 €) au CCAS de la Ville de Colmar, par virement à la Trésorerie de Colmar Municipale.

Par arrêté du 29 mai 2019, le Président du CCAS de Colmar a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire.

Le don de Monsieur Michel BALY est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « *Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. [...].* », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 7713, fonction 02 du Budget 2019 du CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**Après en avoir délibéré,****Décide**

- d'accepter définitivement le don d'une somme de cinq mille euros (5 000 €) de Monsieur Michel BALY, demeurant 7 rue de Turenne à Colmar,
- d'imputer la somme correspondante à l'article 7713, fonction 02 du budget 2019 du CCAS.

Charge

Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE
28 JUIN 2019

Le Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 juin 2019

152-2019 – PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE 2019

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Corinne LOUIS, Roseline HOUPIN, Laurent KONOPINSKI, Jean-Jacques WEISS, Daniel REBERT et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; Mme Solange GARIN, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER.

Etait absente :

Mme Christine SANCHEZ.

REÇU À LA PRÉFECTURE
28 JUN 2019

Nombre de voix pour : 9
contre : 0
absent : 1

Secrétaire de séance : Mme Corinne LOUIS
Transmission à la Préfecture :

REÇU À LA PRE
28 JUN 2019

Point N° 7 PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) 2019

Rapport n° 152 - 2019

Par délibération du 20 juin 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le portage juridico-financier du Programme de Réussite Educative (PRE) par le CCAS de Colmar, établissement public à comptabilité propre. Ce dispositif est inscrit dans la convention-cadre du contrat de Ville 2015 – 2020, signée le 30 juin 2015.

Pour mémoire, le PRE concerne les secteurs en zone d'éducation prioritaire (REP+) qui correspondent aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Ce dispositif vise à accompagner individuellement des enfants et des adolescents entre 2 et 16 ans, rencontrant des difficultés scolaires, éducatives, sociales et/ou de santé. Son objectif est d'augmenter les chances de réussite des enfants et des adolescents des quartiers prioritaires de la Ville et de favoriser leur épanouissement et leur bien-être. Il s'attache également à aider les familles à exercer pleinement leur mission et leur rôle éducatif.

Sa mise en œuvre opérationnelle est assurée par une coordinatrice, recrutée fin 2018 et rattachée à la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse de la Ville (DEEJ). Depuis, la coordinatrice a élaboré les procédures et les documents nécessaires au fonctionnement du PRE, qui ont été présentés lors du premier Comité de Pilotage du dispositif, réuni le 22 mars 2019. En interne, la coordinatrice anime un comité de suivi PRE transversal aux services de la Ville. Elle a également mis en place les 2 équipes pluridisciplinaires de soutien en mai 2019.

Un bilan des actions du Programme de Réussite Educative sera présenté en fin d'année au Conseil d'Administration du CCAS.

La logistique du poste de coordinatrice, les frais de fonctionnement et les actions à destination des élèves scolarisés en REP et REP+ sont cofinancés par le CCAS, la Ville de Colmar (contrat de ville), la Caisse d'Allocations Familiales 68, l'Etat (Commissariat général à l'égalité des territoires), et le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Le coût global de fonctionnement du poste et des actions avait été estimé au Budget prévisionnel 2019 à 61 000 € sur une année pleine, répartis de la façon suivante :

- salaire : 50 000 € bruts + 1 000 € de frais de gestion
- frais de fonctionnement courant + coût des actions : 10 000 €

Entre temps, l'Agence Régionale de Santé a manifesté son souhait de participer au financement des actions qui seront mises en place dans le cadre de ce dispositif, à hauteur de 5 000 € maximum, portant ainsi le budget de fonctionnement du PRE à 66 000 €.

Concernant le cofinancement, les engagements financiers liés à ce dispositif pour 2019 seraient les suivants : le Conseil Départemental du Haut Rhin : 5 000 € (en cours); la CAF 68 : 6 000 € (en cours); l'Etat : 30 000 € (en cours), la Ville de Colmar : 10 000 € (validé), l'ARS : 5 000 € (en cours) et le CCAS 10 000 € (validé).

En fonction des financeurs, certaines subventions seront versées par voie de convention sur le compte du CCAS de Colmar, porteur juridico-financier du Programme de Réussite Educative de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le financement proposé du poste de la coordonnatrice, de la logistique et des actions pour l'année 2019.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du PRE pour l'année 2019.

Le Président

**REÇU À LA PRÉFECTURE
28 JUIN 2019**